

Kifékwa

**Objectifs de l'animation**

Informer sur les droits et devoirs du/de la locataire et du/de la propriétaire au sujet des réparations au sein du logement.

**Sujets abordés**

Plomberie - chauffage - humidité - dégâts...

**Support**

Cartes Kifékwa, buzzers (ou autre moyen de faire du bruit pour distinguer les joueur.euse.s)

**Durée**

Adaptable

Déroulé de l'animation**Farde p.30-33**

Les joueur.euse.s jouent seul.e.s ou en équipe. Chaque carte aborde une situation liée aux droits et devoirs des locataires/propriétaires quant à l'entretien du logement. Les participant.e.s buzzent pour donner leur réponse. L'animateur.trice prend alors le temps de donner des explications sur la situation.

Les éléments importants :

Le locataire doit effectuer les réparations locatives et les travaux de **“menu entretien”** (= les petits travaux d'entretien) pendant la durée du bail. Seules les réparations locatives occasionnées par la vétusté (= la vieillesse) ou un cas de force majeure ne seront pas à sa charge.

Attention : Le locataire a l'obligation de prévenir le propriétaire des anomalies ou des éléments à réparer!

Le propriétaire doit s'occuper :

- Des **grosses réparations**
- De **l'entretien de l'immeuble**
- Des réparations dues à **l'usure normale, à la vétusté, la force majeure, le vice de construction, la malfaçon ou qui auraient dû être faites avant l'entrée du locataire**

- De la réparation ou du remplacement des **éléments en panne ou défectueux** pour autant que le locataire l'ait averti et que la cause ne soit pas liée à un mauvais usage ou à un manque d'entretien de la part du locataire
- De **transmettre au locataire toutes les informations utiles** pour le bon usage des appareils, équipements et matériaux mis à sa disposition dans le logement